



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 062498 25 00214 U6201

Adresse du projet : 7 rue Guislain DECROMBECQUE 62300
LENS

Déposé en mairie le : 09/10/2025

Reçu au service le : 15/10/2025

Nature des travaux:

Demandeur :

SCI ALEXIS SCI ALEXIS représenté(e)
par Madame DESAINTGHISLAIN
Françoise
7 rue Guislain DECROMBECQUE
62300 LENS

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce projet situé aux abords du monument suscités, porte atteinte à la présentation dudit monument. Afin de favoriser l'intégration de ce projet, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Les tuiles devront être en terre cuite à emboîtement, d'aspect petit moule (20 au m² au minimum), à cornet rond (type 'Monopole' ou similaire), de couleur rouge-orangée ou brun-rouge uniforme, sans nuances ni effet flammé, non vieillies et non vernies.
- Dans la continuité des façades des n° 5 et 9 constituant le même bâtiment, le devant de chéneau sera réalisé en bois avec moulure en doucine d'une hauteur d'environ 1/4 et le dessous du chéneau (cache-moineaux) en bois; l'ensemble sera peint de teinte blanc-cassé.
- Les accessoires de couverture et descentes d'eaux pluviales seront en zinc naturel.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Andréa TUDOR-HENON
Le 15/11/2025 à 22:12

Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Gare situé à 62498|Lens.